

---

Décret, présenté par Maignet au nom du comité des finances,  
accordant 200 000 livres à la Caisse centrale de bienfaisance de  
secours, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)  
Étienne-Christophe Maignet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Maignet Étienne-Christophe. Décret, présenté par Maignet au nom du comité des finances, accordant 200 000 livres à la Caisse centrale de bienfaisance de secours, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 218;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35874\\_t2\\_0218\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35874_t2_0218_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Je dépose dans cette enceinte, au nom des patriotes de cette commune une somme de 617 l. 11 s., indépendamment de 472 l. qui ont été versées il y a plus d'un mois dans le sein de notre société populaire. Voilà aussi deux croix d'or et cinq ci-devant dites de St Louis.

Recevez encore 1731 marcs 6 onces 2 gros des dépouilles de nos temples dévoués à la sottise; savoir en argent massif 386 marcs 7 onces 9 gros, en galon doré 411 marcs 4 onces, en galon d'argent 80 marcs 7 onces, 4 gros et en étoffes d'or, d'argent et broderies 892 marcs 3 onces 4 gros.

Nous vous faisons hommage de ces métaux vils et corrupteurs dont la cupidité, l'hypocrisie, l'orgueil et l'avarice des prêtres, dépouillaient, depuis dix-sept siècles, la crédule indigence pour en parer et enrichir les temples du fanatisme et de la superstition.

Rendus au creuset qui va les purifier et transformer en pièces de monnaie républicaine, ces métaux ne seront plus, du moins pour le malheureux, l'objet d'une adoration stupide; et ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être, ils redeviendront dans ses mains le gage précieux, ou plutôt le signe représentatif de ses différens besoins.

Représentans du peuple, le moment d'écraser sans pitié l'hydre du fanatisme catholique est arrivé: frappez de grands coups; point de faiblesse et loin de vous les demi-mesures; elles n'ont déjà que trop retardé les progrès de la Raison, et reculé la jouissance du plus précieux de tous nos biens: de la Liberté. Déjà partout le peuple mûr à cette liberté chérie, soupire après l'instant heureux où l'on dira « *Il existoit sur toute la superficie de la France une secte et un culte privilégiés qui appeloient la malédiction et les fureurs du ciel sur les humains, qui professoient d'autres sentimens religieux; mais grâce à la sagesse philanthropique du Sénat français il n'existe plus dans la première des Républiques du monde que des temples publiquement ouverts à la raison et au culte de toutes les vertus sociales* ».

Le grand moyen de perpétuer parmi nous le fanatisme et tous les maux qu'il enfante, c'est d'étaler, comme on n'a cessé de le faire jusqu'alors, contre la horde de ses laches partisans tout l'appareil d'une guerre de mots. Le moyen sûr, au contraire, et victorieux de terrasser cet ennemi du genre humain jusques dans ses derniers retranchemens, c'est de l'étouffer sans dire: *Gare*. A la voix tonnante des sociétés populaires, les temples du monstre fanatique n'ont-ils pas été dans les grandes communes, tous à l'instant fermés? Un décret que l'a-propos du moment semblait exiger eut dû, en dessillant les yeux de nos frères des campagnes étouffer en même temps parmi eux l'hydre toujours renaissant de la superstition, de l'esclavage et de la tyrannie religieuse. Il en est tems encore.

Les grands travaux qui vous occupent sans relâche, nous sont un sûr garant de votre amour pour l'achèvement de notre liberté et la consolidation d'une paix dont les approches semblent déjà combler l'universalité de nos vœux. Eh bien, Législateurs, la consommation de ce grand œuvre tient, n'en doutez pas, oui, elle tient à l'extirpation publique et solennelle d'un culte intolérant dans ses dogmes et antisocial dans ses principes.

Quoi! nous sommes en République, nous la voulons comme le meilleur des gouvernemens possibles et nous avons encore pu souffrir qu'à la voix des prêtres et dans cinquante quatre mille municipalités à la fois, le peuple français, à l'exemple servile des Mages de l'Orient se soit prosterné en masse aux pieds du simulacre d'un marmot, parce que des oracles nous disent que ce marmot est le Messie, c'est-à-dire le roi des Juifs.

Un peuple libre et régénéré doit porter ailleurs le tribut de son adoration et de ses hommages. Nous l'avons déjà tous mille fois juré; eh bien, Législateurs, faisons encore retentir cette enceinte sacrée de l'expression de nos sermens: Plus de Rois, plus de servitude, la République et avec elle, la Liberté ou la Mort ».

HENRY (président), TACQUIER (off. mun.), HENRIANNET (off. mun.), CORNET (off. mun.), MERLIN (off. mun.), PLEIGNIER (officier mun.), BABLOT (agent nation.), A.C. QUILLET (officier mun.), HERBERT (secrét. g<sup>al</sup>).

### 30

La correspondance lue, l'Assemblée a entendu différents rapports de ses Comités (1).

« Le malheureux, sur tout dans cette saison rigoureuse, est digne de toute la sollicitude nationale, et le moindre délai dans la distribution des secours qu'il a droit d'attendre, est un espèce d'arrêt de mort prononcé contre lui ».

Un membre [MAIGNET] du comité des finances après avoir développé ces réflexions, propose, et l'assemblée s'empresse de décréter, qu'il sera mis à la disposition de la commission de bienfaisance établie à Paris, une somme de 200,000 liv. pour être répartie entre les indigens de cette commune (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours et des finances réunis :

« Décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition de l'administration centrale de bienfaisance de Paris la somme de 200,000 l. à valoir sur les arrérages des rentes qui lui sont dues, et que cette somme lui sera délivrée, de 25,000 l. en 25,000 l., chaque década » (3).

LE MEME RAPPORTEUR prévient l'Assemblée qu'il serait fait, dans peu, un rapport général sur les secours à accorder à tous les départemens de la République (*Applaudi*) (4).

(1) *J. Matin*, n° 524.

(2) *Audit. nat.*, n° 476; *J. Fr.*, n° 475.

(3) *P.V.*, XXIX, 170. Décret n° 7529. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 186; *M.U.*, XXXV, 376; *Débats*, n° 479, p. 319; *C. univ.*, 23 niv.; *J. Mont.*, p. 479; *J. Lois*, n° 471; *F.S.P.*, n° 193; *C. Eg.*, p. 91. Mention dans *J. Matin*, n° 524; *J. univ.*, p. 6659; *J. Sablier*, n° 1071; *Ann. R.F.*, n° 44; *Batave*, p. 1332; *J. Perlet*, p. 339; *J. Paris*, p. 1521; *Mess. Soir*, n° 512; *Ann. patr.*, p. 1689.

(4) *C. Eg.*, p. 91.